

## Capteurs solaires thermiques si subventionné par l'Etat, mesure cantonale M-08

Maison individuelle :

Fr. 1'500.--

Habitat collectif :

Fr. 1'200.--      + Fr. 400.--/m<sup>2</sup> capteurs tubulaires  
+ Fr. 200.--/m<sup>2</sup> capteurs vitrés  
+ Fr. 150.--/m<sup>2</sup> capteurs non vitrés

### ***Documents à fournir :***

- le formulaire communal de demande de subvention énergie
- une copie du dossier de demande établi pour le canton et ses annexes
- en fin de procédure : une copie de la décision cantonale et la copie du paiement cantonal